

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 JUIN 2005

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2005-00351 DSOL

du
21 JUIN 2005

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2005
de la Maison de Retraite de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent des sites de
SAINTE MARIE AUX MINES et de SAINTE CROIX AUX MINES**

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23,
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la convention EHPAD en cours de signature ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

22 JUIN 2005

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 976 829,97 €
- Dépendance : 725 850,84 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} juillet 2005 pour la section maison de retraite de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent sont fixés à :

Hébergement :**Site de SAINTE MARIE AUX MINES**

- ☞ Résidents âgés de plus de 60 ans :
 - ☞ Chambre à 2 lits : 30,34 €
 - ☞ Chambre à 1 lit : 32,00 €
 - ☞ MRS "Chenal" : 54,80 €
- ☞ Résidents âgés de moins de 60 ans :
 - ☞ Chambre à 2 lits : 45,16 €
 - ☞ Chambre à 1 lit : 46,82 €
 - ☞ MRS "Chenal" : 69,62 €

Site de SAINTE CROIX AUX MINES

- ☞ Résidents âgés de plus de 60 ans : 35,47 €
- ☞ Résidents âgés de moins de 60 ans : 50,29 €

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 21,14 Euros	GIR 1-2 : 15,46 Euros
GIR 3-4 : 13,34 Euros	GIR 3-4 : 7,66 Euros
GIR 5-6 : 5,68 Euros	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

376 364,31 €

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005 au tarif fixé à l'article 2.

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 JUIN 2005

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 22 JUIN 2005
	Publication - Notification le 24 JUIN 2005

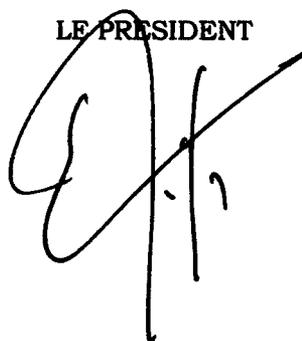


Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité


Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

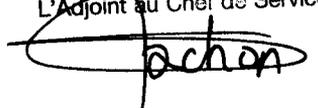
Pour copie conforme
COLMAR, le 24 JUIN 2005

Pour le Président, par délégation

Le Directeur

Pour le Directeur

L'Adjoint au Chef de Service



Stéphanie TACHON